



6. : libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : police municipale

ARRETE TEMPORAIRE 138/2023

Occupation du domaine public rue Clara Haskil

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

VU la demande de France Télévision, Feuilleton Vendargues, 1090 Avenue des Bigos, 34740 Vendargues, d'occuper les places de stationnement du n° 116 au n°181 rue Clara Haskil à Lunel-Viel 34 pour permettre le stationnement de camions techniques le mardi 28 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de faciliter le tournage de la série « Un Si grand Soleil » et de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1er :

France Télévision est autorisée à occuper les places de stationnement situées entre le n° 116 et le n°181 de la rue Clara Haskil, le lundi 27 novembre 2023, 18h00, au mardi 28 novembre 2023 13h00.

ARTICLE 2 :

Sauf véhicules et camions techniques de France Télévision, le stationnement est interdit sous peine de fourrière, rue Clara Haskil, dans sa partie comprise entre le n°116 et le n°181, du lundi 27 novembre 2023, 18h00 au mardi 28 novembre 2023 13h00.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules des riverains reste autorisée.

ARTICLE 4:

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. La pose des barrières et des arrêtés sont à la charge de France Télévision.

ARTICLE 5 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 16 novembre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.